

Règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA)

1°/ Objectifs et missions de la CIA

Afin de prévenir le traitement contentieux des préjudices que pourraient subir les commerçants implantés dans l'emprise des travaux sur le Cours de la République, la municipalité souhaite parvenir à une résolution amiable des conflits nés d'éventuels préjudices économiques. Elle entend pour cela mettre en œuvre une indemnisation amiable des commerçants concernés, indemnisation qui se traduira par des protocoles transactionnels entre la commune de Lézignan-Corbières et les commerçants en question. La CIA aura pour missions de recevoir les demandes de commerçants et professionnels concernés par ces préjudices économiques et de les examiner. Ce type de gestion amiable des conflits potentiels a pour avantages de centraliser la gestion des litiges, de les traiter avec plus de souplesse, de faire l'économie de procédures contentieuses longues et coûteuses mais aussi et surtout de permettre un versement plus rapide des indemnisations.

2°/ Composition de la CIA

La composition de la commission est la suivante :

- Le président : sur proposition du président du Tribunal administratif de Montpellier, un commissaire enquêteur exerçant auprès de la juridiction administrative au regard de ses compétences professionnelles et de son expérience,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude désigné par celle-ci,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude désigné par celle-ci,
- Un représentant des services de la Direction Départementale des Finances Publiques désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Un représentant de l'Office Narbonnais du Commerce, de l'Artisanat et des Services désigné par celui-ci,
- Deux représentants désignés par le Conseil Municipal : deux titulaires et deux suppléants

Des personnalités compétentes pourront également être appelées à siéger à cette commission, avec voix consultative, selon la nature des dossiers présentés : un membre de l'Ordre des experts comptables, un commissaire de justice, des membres de l'administration.

3°/ Secrétariat de la CIA

Le secrétariat de la CIA sera assuré par un agent de la commune de Lézignan-Corbières.

4°/ Modalités de dépôt

Le commerçant qui sollicite l'avis de la CIA devra lui transmettre tous les éléments administratifs, comptables et techniques afin de lui permettre de se prononcer sur la réalité du préjudice allégué par le commerçant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240123-2023-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Commissaire Substitut

Pour le Maire



DOSSIER N° 3 - ANNEXE

5°/ Instruction des demandes

La CIA se réunira autant de fois que nécessaire afin d'examiner les dossiers qui lui auront été transmis par les demandeurs. Ses réunions ne seront pas ouvertes au public. Après l'examen de chaque dossier, la CIA transmettra un avis motivé au maire de Lézignan-Corbières afin qu'il puisse le soumettre au conseil municipal.

6°/ Modalités d'indemnisation

Lors de l'examen de l'avis de la CIA, le conseil municipal se prononcera sur la pertinence de l'indemnisation ainsi que sur le montant de cette dernière. Une fois que celui-ci sera déterminé par délibération, cette dernière sera soumise au contrôle de légalité. Après avoir été validée, la délibération fera l'objet d'un mandatement de la somme adoptée en faveur du commerçant concerné.